

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 février 2017

Présents: Jean-Luc LUEZ - Véronique ANTOINE - Henri BOUILLOUX - Emmanuel DARMEDRU - Pascal KERAUDREN - Evelyne ROTH - Estelle VOURLAT - Chantal ARMENI - Frédéric MOREL TOURAINE - Michel CARRE - Philippe PACCARD - Gilles BERGER - Denis AUGEZ.

Absentes excusées : Valérie GOUTTE-TOQUET – Marylène WILLAUMEZ

Michel Carré est désigné secrétaire de séance

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : transfert du PLUi
Refus du transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a modifié, par son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération.

Elle prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), du document d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale à ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunale lorsqu'ils ne sont pas déjà compétents.

Ce transfert devient effectif à l'expiration d'un délai de trois ans après la publication de la loi soit à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert par délibération prise dans les 3 mois précédant ce transfert. Cette opposition sera effective si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens.

Lors des discussions préalables à la constitution de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, tant en conférence des maires qu'en Comité de pilotage, les élus s'étaient exprimés défavorablement rendant cette perspective non souhaitable.

Monsieur le Maire précise que la délivrance des autorisations d'urbanisme, relevant d'un pouvoir de police du Maire, n'est pas concernée par ce transfert.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Considérant que le territoire de l'intercommunalité qui serait amené à porter cette compétence vient d'être créé au 1er janvier 2017 sur un périmètre représentant 75 communes et 7 intercommunalités, celui-ci doit d'abord se mettre en ordre de marche, avant de pouvoir envisager de porter un projet d'envergure tel que le PLU intercommunal, et qu'il convient de reporter les échanges sur ce point,

Considérant que cette position est conforme aux orientations de la Communauté d'agglomération,

Considérant l'existence du SCOT, Bourg-en-Bresse Revermont qui assure une cohérence spécifique dans l'urbanisation des collectivités.

Décide, d'être défavorable au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), du document d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

Autorisation à ester en justice - Cour Administrative d'Appel de Lyon
Parcelle Litigieuse à Chatillonnet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que suite au jugement du 17 novembre 2016, la commune avait deux mois, à réception de la notification du dit jugement, pour faire appel.

Après concertation en municipalité, une requête en appel a été déposée le 18 janvier dernier au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Lyon et une requête en sursis à exécution a été déposée le 27 janvier au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Lyon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la rue concernée par cette affaire, relevait jusqu'en 2009, du domaine privé de la commune. La rue a été classée « voie communale » qu'en 2009.

Monsieur le Maire sollicite auprès du Conseil Municipal,

- L'autorisation à ester auprès de la Cour Administrative d'Appel de Lyon
- L'autorisation de désigner un avocat pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Lyon pour ce dossier

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ester auprès de la Cour Administrative d'Appel de Lyon, aux fins de défendre la commune dans ce dossier et à désigner Maître Nathalie N'Guyen, avocat pour accompagner la commune dans ce litige.

Orientations budgétaires

Monsieur le Maire rappelle le précédent conseil présentant les restes à réaliser en investissement.

Il est donné au Conseil Municipal les principales opérations proposées en investissement, et leurs montants qui seront réajustés lors de la commission des finances le 20 mars, et le vote du budget le 28 mars.

Un peu plus de la moitié des travaux de la salle polyvalente reste à régler.

Des devis sont en cours concernant le mobilier, l'équipement, la vaisselle, le rétroprojecteur de la salle polyvalente.

Des travaux de réfection de la voûte de l'église de Rignat sont à ajouter à l'opération «Restauration de l'église de Rignat et aménagement de ses abords ». Des devis sont en cours.

Travaux Restauration des vitraux de l'église de Rignat.

Demande de subvention au conseil départemental.

Concernant le projet de réhabilitation des vitraux de l'église de Rignat, le coût estimatif des travaux s'élève à 18 677€ HT

- Restauration des vitraux : 13 577€ HT
- Fournitures et pose de grilles de protection des vitraux : 5100€ HT

Une subvention de 30%, peut être sollicitée auprès du service ressources patrimoniales et culturelles, pour la conservation des antiquités et objets d'art de l'Ain, du conseil départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents sollicite la dite subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Tarifs de la salle polyvalente de Bohas

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée des travaux de la salle polyvalente de Bohas.

Des réservations sont déjà prises, pour septembre, il conviendrait donc de fixer les tarifs, de location.

Monsieur le Maire donne pour information le tarif de réservations des salles des communes voisines et propose les tarifs suivants :

Jour férié (de la veille au lendemain)/ Week-End du samedi matin au lundi matin	COMMUNE		EXTERIEURS		
	Habitants de la commune	Associations Communales *	Familles	Associations	Entreprises
Salle	400	400	600	600	800
Cuisine	100	100	200	200	200
Chauffage	50	50	50	50	50
Sono	50	50	50	50	50
Vaisselle	20€ par tranche de 40 couverts	idem	idem	idem	idem

COMMUNE			EXTERIEURS		
de	Habitants de la commune	Associations Communales *	Familles	Associations	Entreprises
Salle	300	300	400	400	400
Cuisine	100	100	100	100	100
Chauffage	30	30	30	30	30
Sono	50	50	50	50	50
Vaisselle	20€ par tranche de 40 couverts	idem	idem	idem	idem

*** 1 utilisation gratuite par an**

Caution :

nettoyage : 200€

dégradation : 400€

assurance obligatoire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal, décide d'adopter les tarifs proposés.

Convention d'inspection santé et hygiène au travail

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal, autorise le Maire à confier au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité et à signer la convention proposée en annexe.

Devenir du SMISA (Syndicat Mixte Interdépartemental du Suran et de ses affluents)

Scénarios Gémapi.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 attribue à compter du 1^{er} janvier 2016 aux communes une nouvelle compétence sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Cette compétence est transférée de droit aux EPCI: communautés de communes, communautés d'agglomération, communauté urbaines et métropoles.

Pour autant, les communes et leurs EPCI peuvent se regrouper afin d'exercer cette compétence à l'échelle des bassins versants, et ainsi mieux répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et des risques d'inondation.

Ainsi, la loi prévoit la possibilité de confier cette compétence à :

- des syndicats mixtes de rivières «classique»;
- des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EpAGE): structure nouvellement créée par la loi ;
- des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), tel qu'il en existe aujourd'hui.

Le groupe d'élus travaillant sur ce dossier ont favorisé la création d'un EPAGE unique, avec un objectif de mise en œuvre au 01 janvier 2018.

La carte du futur EPAGE est présentée au conseil municipal.

Compte TVA –Budget de l'auberge

Suite à la clôture du budget annexe de l'Auberge au 30/11/2016, il convient de clôturer également le compte afférent à la TVA.

Construction de la salle de Bohas

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux de la salle des fêtes, et informe le conseil municipal, que l'entreprise « carrelages du Rhône » attributaire du lot 11 carrelage-faïences, s'est désistée.

Une nouvelle consultation a été faite pour ce lot, et l'entreprise Trontin a été retenue pour un montant de 54 124,00 €HT (au lieu de 37 151€ HT dans le marché initial)

Enquête sur les déplacements dans le bassin de Bourg-en-Bresse

Une enquête sur les déplacements dans le bassin de Bourg-en-Bresse se déroulera du 10 janvier au 11 mars 2017, ayant pour objectifs : connaître finement les pratiques des déplacements des habitants, préparer l'avenir, définir des projets de transport cohérent avec les pratiques de manière à mieux organiser la mobilité (circulation routière, stationnement, transports collectifs, et autres modes alternatifs...).

2700 ménages sur le bassin de vie de Bourg-en-Bresse seront tirés au sort pour répondre à cette enquête téléphonique sur les déplacements qui aura lieu du 10 janvier au 11 mars 2017.

Les entretiens se feront par téléphone et une ou deux personnes du même ménage seront interrogées; Les réponses apportées demeureront anonymes et confidentielles.

Les ménages tirés au sort pour cette enquête officielle seront préalablement informés par lettre-avis (lettre officielle du SCOT)

Actions de sauvetage du Lynx

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande d'avis de la DREAL Bourgogne, sur un dossier de dérogation quinquennale déposée par le centre Athénas (centre de soin pour la faune sauvage)

Ce centre capture le lynx lors d'actions de sauvetage (animaux victimes de collisions ou considérés comme étant en détresse) dans les départements de l'Ain, du Doubs, du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort et le relâche ensuite dans le cadre d'actions de conservation de l'espèce dans le massif du Jura.

La commune dispose d'un délai de 2 mois pour laisser les éventuelles observations. Les collectivités territoriales concernées sont consultées dans ce cadre pour le relâcher uniquement (article R411-33 du code de l'environnement). En effet, la capture et le transport de cette espèce ne relèvent que d'une simple consultation du public

Ambroisie

Evelyne Roth rend compte de sa réunion sur l'Ambroisie en janvier dernier.

L'ARS soutient financièrement l'ADESSA dans un projet intitulé: « Mieux connaître et lutter contre l'ambroisie : enfants, parents, familles, tous concernés ! » L'objectif de ce projet est de contribuer à limiter la prolifération de l'Ambroisie dans le département de l'Ain en sensibilisant enfants et familles.

Hangar du noyer

Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec Gaël Ronger, en présence d'Emmanuel Darmedru, qui ne souhaite pas acquérir le hangar du Noyer, dans l'immédiat mais préfère une location-accession à la propriété.

Un bail précaire de location, va être rédigé, pour un montant de 400€ par mois. Une acquisition se fera au terme du bail précaire.

Rentrée scolaire 2017/2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que malgré la baisse des effectifs, il n'y a pas eu de fermeture de classe à la rentrée 2017. Les effectifs ont continué de baisser.

Plusieurs rencontres ont eu lieu entre l'inspection académique, les parents d'élèves, les enseignants, les élus, et Xavier Breton, député de la circonscription saisi par quelques parents d'élèves.

Il y'aura donc bien une fermeture de classe à la rentrée 2018, mais avec le maintien de 9 enseignants.

Modification de la délivrance des cartes d'identités

A compter du 21 mars, l'instruction et la délivrance des cartes nationales d'identité seront assurées uniquement dans les mairies dotées de dispositif spécifique pour les passeports. Pour ce qui concerne notre commune : les cartes d'identités pourront être délivrées à Péronnas, Bourg-en-Bresse, Coligny, Ambérieu en Bugey, Montrevel en Bresse, Nantua, Viriat...

Demande de Funny gâteaux

Monsieur le Maire fait part d'une demande de Mme Soldat, entreprise Funny Gâteaux, pour vendre ses viennoiseries et pâtisseries sur commande le dimanche matin, sur le domaine public, à Moinans, sur la place de Meyriat, et à Bohas (ancienne école).

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande.

Influenza aviaire

Suite à la découverte de plusieurs cas d'influenza aviaire sur des oiseaux sauvages trouvés morts au cours des derniers jours sur les communes de Birieux, Marlieux, Versailleux et Douvres, M. le préfet de l'Ain a pris des mesures destinées à prévenir la diffusion de la maladie dans les élevages. Une zone de contrôle temporaire (ZCT) est définie sur l'ensemble des communes réglementairement situées dans la zone humide à risque particulier vis-à-vis de l'influenza aviaire dans l'avifaune de la Dombes.

Cet arrêté du 7 février 2017 abroge et remplace l'arrêté préfectoral DDPP01-2017-030.

Dates des élections 2017

Les élections présidentielles auront lieu les 23 avril et 07 mai 2017

Les élections législatives auront lieu les 11 et 18 juin 2017.

Syndicat des eaux

Frédéric Morel, délégué au syndicat des eaux, fait part de la réunion qui a eu lieu avec la Lyonnaise des eaux qui souhaite mettre fin à la délégation de service public au motif que le contrat avec le syndicat des eaux est très déficitaire.

Le comité syndical s'est prononcé pour la poursuite de la délégation dans l'attente d'une position définitive de Suez –Lyonnaise des eaux.

Prochain Conseil

Le 28 mars 2017 à 20h30

Le Maire,
Jean-Luc LUEZ.